
Décret érigeant en district et incorporant au département du Bas-Rhin, les communes de Saarwerden, Hars-Kirchen et Asswiller, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret érigeant en district et incorporant au département du Bas-Rhin, les communes de Saarwerden, Hars-Kirchen et Asswiller, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 666-667;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41081_t1_0666_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs de Bazas (1).

*Les administrateurs du district de Bazas,
à la Convention nationale.*

« Bazas, le 25 brumaire de la 2^e année républicaine.

« En décrétant que les cloches seraient converties en canons, peut-être imaginiez-vous que l'antique superstition alarmant l'ignorance, retarderait le succès de votre loi ; il en a été tout autrement dans ce district, les cloches ont été précipitées du haut des clochers, conduites avec joie au dépôt, nous en expédions aujourd'hui 38 formant un poids de 14.331 liv. Déjà une plus grande quantité a été déposée dans une municipalité de notre district, elles iront toutes au creuset de Montauban recevoir une forme utile, acquérir un son plus harmonieux aux oreilles d'un peuple libre, moins agréable à celles des Espagnols.

« Notre ci-devant cathédrale avait de fastueux pupitres en cuivre, des colonnes, des entablements, de grands anges de ce métal précieux ; les ailes et les bras des anges ont été convertis en poignées de sabres pour nos jeunes concitoyens, le reste volera aussi aux frontières, le faisceau d'armes remplacera les nombreux écussons.

« L'esprit public est éclairé dans ces contrées, 28,662 livres de fonte pourraient bien concourir à l'éclairer en Espagne.

« MOTHIAS ; G. DESCORNE ; CONSTANT ; CHUTAPY ; LAFARGUE, *procureur syndic* ; GRAVERIE, *secrétaire*. »

La municipalité de Presles, proche Beaumont-sur-Oise, déclare qu'elle jouit de la plus grande tranquillité depuis deux mois, parce qu'elle n'a plus de prêtres ni de cloches.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la municipalité de Presles (3).

La municipalité de Presles, proche Beaumont-sur-Oise, à la Convention nationale.

« Presles, proche Beaumont-sur-Oise, le 29^e jour du 2^e mois, brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Sitôt l'arrivée du décret pour la descente des cloches, le lendemain nous les avons fait descendre et envoyer sur-le-champ aux fonderies de Paris pour être converties en canons.

« Et nous avons de même envoyé les calices, le ciboire, le soleil, les boîtes à huiles, effets servant à la superstition, au district de Pontoise.

« Nos prêtres fanatiques qui ont désolé notre pays, depuis quatre années, sont de même fondus, et nous vivons, depuis près de deux mois qu'ils sont partis, dans une tranquillité due à des républicains.

« Vive la République, une et indivisible !
« Salut et fraternité. »

(Suivent 21 signatures.)

Les sans-culottes des départements de l'Ariège et de l'Aude viennent de s'organiser sous le nom de 3^e bataillon de la Montagne, et demandent que les représentants du peuple restent à leur poste, et qu'ils seconderont, par leur courage, les travaux de la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes des départements de l'Ariège et de l'Aude (2).

« Au camp de la Liberté, près Toulouse, le quatrièmi 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple souverain,

« Les sans-culottes d'élite des départements de l'Ariège et de l'Aude viennent de s'organiser sous le nom de troisième bataillon de la Montagne. Ils se rendront dignes de porter ce titre honorable, en ne posant les armes qu'après avoir terrassé les tyrans, les fédéralistes, les égoïstes et les traîtres.

« Si quelques muscadins se trouvaient incorporés dans leur nombre ils seraient éprouvés et jugés par cette proclamation faite à la tête du bataillon, de par les sans-culottes :

« Tout soldat du 3^e bataillon de la Montagne, qui ne coupera pas la tête d'un aristocrate à la première réquisition, sera chassé du corps. »

« Représentants, sauvez la République par vos décrets ; nous vous seconderons par notre courage, et gardez-vous d'abandonner les rênes du gouvernement avant d'avoir couronné nos victoires et proclamé la paix universelle.

« *Les officiers, sous officiers et soldats du bataillon n^o 3 de la Montagne.* »

(Suivent 18 signatures.)

Un membre, au nom du comité de division, présente un projet de décret qui érige en district et incorpore au département du Bas-Rhin les communes de Sarverden, Haarskerrich et Asweiler (Saarwerden, Harskirchen et Asswiller).

Ce projet est adopté.

Et le citoyen Rühl, représentant du peuple, est chargé d'organiser ce district, et investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants dans les départements.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de division, décrète :

Art. 1^{er}.

« La seconde partie du décret du 14 février 1793, relative à la répartition des communes des pays de Saarverden, Harskerrich et Asweiler (Saarwerden, Harskirchen et Asswiller), entre les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, est rapportée.

Art. 2.

« La Convention nationale érige en district, qu'elle incorpore au département du Bas-Rhin,

(1) *Archives nationales*, carton C 274, dossier 819.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

Premier supplément au Bulletin de la Convention du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

les communes du pays dénommé en l'article précédent, ensemble celles du ci-devant comté de Salm.

Art. 3.

« Elle distrairait du district de Bitche, département de la Moselle, les communes de Bouquenom et Vieux-Saarverden, qu'elle incorpore au nouveau district dont il est parlé en l'article 2.

Art. 4.

« Le chef-lieu de ce district est fixé à Neuf-Saarverden, et celui du tribunal à Bouquenom.

Art. 5.

« Ce district est composé de 6 cantons, dont les chefs-lieux sont Neuf-Saarverden, Bouquenom, Harskerchen, Truling, Dimmering et Volskirchen.

Art. 6.

« 1° Le canton de Bouquenom sera composé des communes de Bouquenom, Vieux-Saarverden et dépendances;

2° Celui de Neuf-Saarverden, des communes de Neuf-Saarverden, Kastel, Herbitzheim, Sulzen et Erming;

3° Celui de Harskirchen, des communes de Harskirchen, Willers, Bissert-Hinssinge, Attwillen, Diedendorff, Kolling, Schopperten;

4° Celui de Volskirchen, des communes de Volskirchen, Pistorff, Burbach, Hirschland, Gaerling, Kirberg, Rauwiller, Eschwiller et Barendorf;

5° Celui de Truling, des communes de Truling, Weyer, Siewiller, Makviller, Asswiller, Bust, Rexing, Berg, Thal, Eywiller, Ottwiller;

6° Celui de Dimmering, des communes de Dimmering, Ratzwiller, Dehlingen, Lorence, Donfersel, Foellerding, Reinstroff, Butten.

Art. 7.

« Un représentant du peuple se rendra dans ce nouveau district, pour procéder à cette organisation. Ce représentant sera le citoyen Rühl, qui demeure investi des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple aux armées (1). »

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (2).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 21^e jour du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Par un arrêté, citoyen Président, du 19 juin

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49 à 51.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 4775³ (dossier Rühl).

dernier (vieux style), les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée du Rhin, ont nommé des commissaires administrateurs provisoires des domaines nationaux dans les ci-devant bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirche et Dimering, qui ont été réunis à la République par décret du 14 février; par ce même arrêté, le canton de Volskirchen, ci-devant Nassau, a été réuni provisoirement au district de Dieuze, mais le procureur syndic de ce district m'observe que cette réunion n'a point d'exécution en ce que les citoyens de ce canton sont requis tantôt par le district de Sarrebourg, tantôt par celui de Sarreguemines, et enfin par celui de Bitche, au point que pour la levée des hommes de cavalerie et celle en masse ils ont reçu cinq réquisitions le même jour et pour le même objet, et que c'est le moyen de détourner les habitants du ci-devant Nassau de devenir de vrais républicains, tandis qu'il est bien intéressant de chercher tous les moyens possibles de les encourager et de propager chez eux les principes de la République. Il paraît qu'ils ont déjà fait des démarches pour obtenir de la Convention nationale un décret définitif pour la réunion de leur canton au district de Dieuze. Le procureur syndic de ce district observe qu'une décision prompte sur cet objet est d'autant plus importante que le commissaire qui a été envoyé dans ce district pour la levée des chevaux, en vertu du décret du dix-septième jour du mois dernier, ayant requis le canton de Volskirchen de fournir six chevaux, plusieurs communes ont obéi, mais d'autres s'y sont refusées sous prétexte qu'aucun décret définitif ne les réunissait au district de Dieuze. Cette seule circonstance vous fera sentir, citoyen Président, combien il devient urgent et indispensable de provoquer de la Convention nationale un décret définitif pour ordonner cette réunion qui a véritablement pour but l'unité et l'indivisibilité de la République.

« PARÉ. »

Rapport du citoyen Blaux, représentant du peuple dans les départements de la Meurthe, la Moselle et le Bas-Rhin (1).

Les communes composant les ci-devant bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirch, Dimering et Asweiler forment un continent arrondi et tellement enclavé dans la ci-devant province de Lorraine allemande, qu'il leur était impossible de sortir de ce continent sans passer sur le territoire ci-devant lorrain. Quatre grandes routes traversaient ces communes, ce qui obligeait les commerçants et voituriers à

(1) *Ibid.* Le lecteur remarquera combien certains paragraphes de ce rapport sont peu clairs. Nous ne pouvons dire si ce sont des erreurs de rédaction ou des erreurs de copie, car la minute des Archives est de deux écritures différentes. Le rapport, depuis le début jusqu'au dernier paragraphe commençant par ces mots : « 3 de ces communes sont éloignées de Wissembourg de 12 lieues, etc. » a été recopié sur le texte de Blaux que nous ne possédons pas. Par contre, la fin du rapport et le projet de décret sont manifestement de l'écriture de Blaux. Peut-être aura-t-on ainsi l'explication de l'obscurité qui règne dans certains passages.